

Les mesures fixées par l'État dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du couvre-feu



LA VILLE DE MONTEREAU VOUS INFORME

CORONAVIRUS COVID - 19

Afin de freiner la circulation active du virus, un couvre-feu de 21h à 6h est établi en Seine-et-Marne.

Comment fonctionne le couvre-feu en Seine-et-Marne ?

A partir de samedi 17 octobre matin à 00h, aucune activité ne sera possible de 21h à 6h du matin en Seine-et-Marne, [sauf exceptions sur présentation d'une attestation de dérogation.](#)

Toute autre sortie ou déplacement sera interdit, sous peine d'une amende de 135 € jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

- Des dérogations sont par exemple prévues pour raisons médicales, pour raison professionnelle ou pour assistance aux personnes vulnérables. [L'ensemble des motifs de dérogation sont à retrouver sur l'attestation.](#) Cette dernière, valable 1 heure, peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre. Dans le cas d'un motif professionnel, elle doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.
- Les transports en commun resteront opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation.
- Certains lieux demeurent fermés de jour comme de nuit, tels que les bars, les salles de sport, les foires et salons.

- Le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs. Cette jauge est également applicable au sein des universités.
- Les établissements recevant du public de plein air (stades par exemple) seront soumis à une jauge maximale de 1 000 personnes.
Tous les établissements recevant du public ne pourront plus accueillir de public après 21h. Les activités économiques se déroulant sur la voie publique (chantiers, tournages) pourront continuer à s'exercer.

Mesures applicables à l'ensemble du pays en état d'urgence sanitaire et donc en Seine-et-Marne

Certaines mesures concernent l'ensemble du territoire, placé en état d'urgence sanitaire :

- Interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public.
- Interdiction des rassemblements privés dans des ERP de type L ou CTS incompatibles avec le port du masque (mariage, soirée étudiante...) à compter de lundi 19 octobre 2020.
- Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué : jauge de 4m² par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise ».
- Le télétravail est renforcé.
- Les déplacements entre les départements ne sont pas interdits ou limités.
- Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués

[Télécharger l'arrêté préfectoral portant mesure de police de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus covid 19](#)